

COMITE SYNDICAL

SEANCE DU MERCREDI 11 DECEMBRE 2024

Le 11 décembre deux mille vingt-quatre à 17h00 le comité syndical de l'Agence Landaise Pour l'Informatique, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Magali VALIORGUE, Présidente.

DELIBERATION N°01-03

PERSONNEL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – LABELLISATION POUR LE RISQUE SANTE

MONTANT DE LA PARTICIPATION AU RISQUE SANTE POUR LES AGENTS DE L'ALPI

Présents (présentiel et visioconférence) :

Dominique BIZIERE, Frédéric CARRERE, Jean-François CHIVRACQ, Virginie CLAVE, Jeanne COUTIERE, Colette DESTRADE, Céline FOURNIER, Philippe LAMARQUE, Ambre LAVEUR BERRUYER, Karl MADER, Magali VALIORGUE, Christine FOURNADET, Adeline VERGEZ.

Absents Excusés :

Hervé CARREL, Henri BEDAT, Quentin BENCHETRIT, Didier GAUGEACQ, Serge LASSERRE, Corinne MANCICIDOR, Pascal MARTINEZ, Julien PARIS, Stéphane SERE.

Date de convocation par voie dématérialisée : 04 décembre 2024

Secrétaire de séance : Magali VALIORGUE

Nombres de membres en exercice : 22

Présents : 13

Votants/Pour : 13

Abstention : 0



Madame la Présidente rappelle que, lors de la réunion du 19 décembre 2023, le Comité Syndical a fixé le montant des participations versées aux agents de l'Alpi souscrivant à une complémentaire santé, dite « labellisée » pour l'année 2024. Cette participation s'élève actuellement à 26 € par mois pour les contrats santé labellisés.

Depuis sa mise en place, le Comité syndical augmente chaque année le montant de cette participation.

Elle propose aux membres du Comité Syndical de revaloriser cette participation à hauteur de 27 € pour les contrats labellisés Santé à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE COMITE SYNDICAL

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant création d'un Syndicat Mixte Départemental ALPI,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Départemental ALPI modifiés par arrêté préfectoral du 30 janvier 2020,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu, la délibération du 19 décembre 2012 décidant la participation de l'ALPI au financement des contrats et règlements labellisés et celles prises par le Comité Syndical décidant des revalorisations de la participation employeur,

Vu le rapport présenté par la Présidente,

Après en avoir délibéré **DECIDE** :

Article 1 :

De revaloriser le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé.

Article 2 :

De fixer le montant mensuel de la participation pour l'année 2025 à :

- 27 € par mois pour la Santé

Cette participation sera versée :

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 040-254003304-20241211-11122024_03BIS-DE



- À tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé,
- Directement aux agents.

Madame La présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois suivant sa publication ou notification. Il peut être saisi par l'application : <https://www.telerecours.fr>

Fait à Mont-de-Marsan, le 11 décembre 2024

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental ALPI

Magali VALIORGUE

La Présidente certifie que :
- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :